

## **ARRETE N° 111/23**

### **portant délégation de signature à Philippe FERREIRA, responsable de service**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant notamment délégation au Président pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics passés en procédure adaptée,

Vu l'arrêté n° 074/21 du 26 mai 2021 portant délégation de signature à Philippe FERREIRA, responsable du service Systèmes d'Information,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant modifications des délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'organisation générale des services et plus particulièrement le poste occupé par Philippe FERREIRA,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature à l'encadrement,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, Monsieur le Président doit déléguer sa signature à ses proches collaborateurs,

Considérant que Philippe FERREIRA, responsable du service Systèmes d'Information, doit bénéficier pour l'exercice de ses fonctions, d'une délégation de signature pour partie des actes produits par ce service,

### **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté n° 074/21 en date du 26 mai 2021 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Philippe FERREIRA, responsable du service Systèmes d'Information, à compter de la notification du présent arrêté pour signer tout engagement relatif aux marchés, contrats, conventions passés dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T.

Article 3 : Philippe FERREIRA, en qualité de responsable du service Systèmes d'Information, veillera à la disponibilité des crédits, ainsi qu'au respect de l'ensemble des règles de la comptabilité et de la commande publiques.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant le 27 janvier 2023

Le Président  
Renaud PFEFFER



Publié le 30/01/2023  
Notifié le 30/01/2023  
Et transmis en Préfecture le 30/01/2023

